



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Publie le 15/07/2025

ARRETE DU MAIRE N°2025-289

Pôle : Sécurité

AUTORISATION D'INSTALLER UN BARNUM DANS LE JARDIN DE LA SALLE DES ART LE 14 AOUT 2025 ET DE RESERVER DES PLACES DE STATIONNEMENT PARKING DES GIRELLES LE SAMEDI 26 JUILLET ET LE MERCREDI 27 AOUT 2025

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 à L2212-2, L2213-1,

VU la loi relative aux droits et libertés des collectivités locales

VU les articles L325-1 à L325-3 et R 325-1 à R 325-52 du Code de la Route

VU l'article R417-10 du Code de la Route

VU l'arrêté municipal permanent N°46-2011 portant sur la réglementation de la durée du stationnement sur la commune

VU le Code de la Santé publique notamment l'article L1311-12

VU la demande formulée par Madame Nathalie VIDAL, Gestionnaire Prévention des Déchets Stands/Manifestations pour la Métropole Aix-Marseille-Provence BP 48014 – 13567 Marseille Cedex 02.

CONSIDERANT l'intérêt public de l'action de sensibilisation à l'environnement portée par l'éco-ambassadeur

CONSIDERANT la nécessité de réserver les places de stationnement situées parking des Girelles devant les barrières en bois, afin de permettre le stationnement d'un véhicule Eco-Ambassadeur

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques de ses administrés.

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'éco-ambassadeur est autorisé à installer un barnum dans le jardin de la salle des arts, le jeudi 14 août 2025 pour la réalisation de ses actions de sensibilisation.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

ARTICLE 2 : L'installation et l'utilisation du barnum devront respecter la réglementation en vigueur concernant la sécurité des établissements recevant du public, notamment en matière de stabilité, d'accès, d'électricité et de moyens de secours.

ARTICLE 3 : Un camion podium est autorisée à s'installer le samedi 26 juillet et le mercredi 27 août 2025 de 09h00 à 15h00, dans le cadre d'actions des animations éco-ambassadeurs Métropole Aix Marseille Provence sur le parking des Girelles. A cette occasion le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur les places situées sur le parking des Girelles devant les barrières en bois le samedi 26 juillet et le mercredi 27 août 2025 de 07h00 à 16h00.

ARTICLE 4 : Un camion podium est autorisée à s'installer le lundi 8 septembre 2025 aux abords du Collège Pierre Matraja de 11h00 à 14h30.

ARTICLE 5 : A l'issue de la manifestation visée à l'article 1 et 2, l'organisateur restituera les lieux occupés dans le même état de propreté qu'en début de la manifestation. Toute dégradation éventuelle pourra donner lieu à la mise en cause de la responsabilité de l'autorité organisatrice.

ARTICLE 6 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 7 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle Techniques, Monsieur le Responsable de l'Antenne de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 10 juillet 2025



Le Maire,
Maxime MARCHAND

*Fait le 10 juillet 2025
par le Maire assisté
de ses Adjoints*